

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_029

Objet : REOMI - Location de 2 véhicules utilitaires en vue de la finalisation de la primo-dotation des contenants jusqu'au 31 juillet 2023.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans le cadre de la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a mandaté la société ESE pour la réalisation des enquêtes, la fourniture et la distribution des bacs auprès des producteurs de déchets de son territoire. La CCFI doit poursuivre et finaliser la primo-dotation auprès des foyers, entreprises et administrations n'ayant pu être rencontrés, dotés ou dotés partiellement à ce jour.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ne dispose pas de suffisamment de véhicules adaptés à la remise des bacs ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le contrat pour la location de deux véhicules utilitaires auprès de la société DLM basée Z.I. rue de la Samaritaine à Saint-Pol-sur-mer pour un montant total de 14 703,96 € TTC jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 6 mars 2023

Le Président,

